

Détournement d'avions du 6 septembre 1970Séance extraordinaire du Conseil fédéral du  
29.9.1970, à 12 heures

MM. Gnägi, Celio, Brugger et Graber viennent de recevoir une délégation de la direction de Swissair composée de MM. Gugelmann, président, Berchtold, directeur général, et Amstutz, membre du conseil d'administration. Swissair expose la situation très délicate dans laquelle elle se trouve, notamment après un téléphone anonyme de Genève annonçant, le 28 de ce mois, qu'un commando s'embarquerait pour New York et chercherait à faire sauter un appareil Swissair, en vol, si les prisonniers palestiniens n'étaient pas relâchés d'ici 4 jours. La délégation, dont le directeur se trouvait dans un état de psychose confinant à la panique, demande au Conseil d'ordonner la relaxation immédiate des prisonniers, faute de quoi elle requerrait l'autorisation de suspendre ses vols (arrêt total ou partiel ou limitation de transport du fret). Pour le Conseil, on ne saurait donner une telle importance à la seule menace de ce téléphone anonyme. Le communiqué publié hier soir par le Conseil fédéral a apporté un élément nouveau qui va dans le sens de la présente démarche. Toutefois, comme le directeur Berchtold présidera le soir même une séance des pilotes de Swissair, on ne saurait le laisser retourner à Zurich sans qu'il ait reçu quelque assurance du Gouvernement. L'alternative qui se présente au Conseil consisterait soit à libérer les 3 Palestiniens détenus à Zurich pour céder à la nervosité insupportable qui se manifeste à Swissair, soit à prendre acte de sa déclaration en lui laissant le soin de décider de ce qu'elle veut faire. Or, d'une part, le Conseil fédéral n'est pas en mesure de prendre une décision unilatérale qui romprait le front de la solidarité; d'autre part, il ne saurait déclarer qu'il accepte à l'avance que la compagnie ne s'en tienne pas aux clauses de la concession.

Le Conseil constate que les solutions extrêmes ne résistent pas à un examen sérieux de la situation. Il ne peut toutefois se contenter d'une position passive. Donc si la Swissair décide, après mûre réflexion, qu'elle veut suspendre son activité, le Conseil doit l'y autoriser. Cependant, la libération des Palestiniens et l'arrêt des vols ne résoudre rien, car les commandos feddayins n'ont certainement plus de contacts avec leur organisation, ce qui fait qu'un acte isolé est toujours pensable. Dès lors, le Conseil ne saurait admettre qu'on rejette sur lui le poids de telles responsabilités. Seul un arrêt partiel limité aux points où la Swissair ne serait pas en mesure de garantir sa sécurité avec ses propres agents pourrait être envisagé

pratiquement. L'arrêt total aurait une immense perte de prestige pour conséquence. Le Conseil pourrait éventuellement faire une démarche auprès de ses partenaires anglais et allemands afin que les prisonniers soient transférés dans un pays en mesure de garantir leur restitution si les négociations ne devaient pas aboutir. Cette idée est admise en principe, quand bien même on peut douter de son effet. Le Conseil charge M. Brugger de signifier à la délégation de Swissair qu'il a pris acte de ses déclarations, qu'il laisse Swissair libre d'apprécier les mesures qu'elle juge utile de prendre, et qu'il l'engage à prendre contact préalablement avec les compagnies anglaise et allemande.

La séance est levée à 13 heures.

CHANCELLERIE FEDERALE

2.10.1970 Sa/cy

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)